

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 700**

**NOTES EXPLICATIVES**

Le Règlement numéro 700 permettra à la Ville de Saint-Hyacinthe de procéder ou faire procéder aux travaux municipaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2023, aux endroits suivants :

- rue Laure-Conan, entre l'avenue Jean-Noël-Dion et la portion existante sur la rue Laure-Conan;
- avenue du Caddy, entre la rue Charles-L'Heureux et l'avenue Fernand-Ménard; cette portion comprenant également un sentier polyvalent;
- avenues Jean-Guy-Regnaud et Gaston-Dore, en entier.

Afin de voir au financement du coût des travaux, un emprunt de 1 890 700 \$ est autorisé par voie d'émission d'obligations.

Pour assurer le financement de cette somme, des taxes spéciales sont imposées en fonction de la répartition qui suit :

<b><u>RUES</u></b>	<b><u>PART DES TRAVAUX</u></b>
Rue Laure-Conan, entre l'avenue Jean-Noël-Dion et la portion existante sur la rue Laure-Conan;	210 900 \$
Avenue du Caddy, entre la rue Charles-L'Heureux et l'avenue Fernand-Ménard;	484 100 \$
Avenues Jean-Guy-Regnaud et Gaston-Dore, en entier;	1 195 700 \$
=====	
<b>TAXATION AUX RIVERAINS</b>	<b>(100,00 %)</b> 1 890 700 \$

En ce qui a trait à la taxe spéciale aux propriétaires riverains, l'article 6 du règlement prévoit la possibilité pour chaque propriétaire concerné de payer par anticipation la part qui lui est attribuable suivant les formalités prévues à cet effet.

Il est à noter que le Règlement numéro 700 sera soumis à la procédure d'enregistrement conformément à l'avis public à paraître dans le journal local et sur le site Internet de la Ville à cet effet.

Les Services juridiques  
Le 3 juillet 2023

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 700 AUTORISANT DES  
TRAVAUX MUNICIPAUX DE NOUVEAUX PAVAGES,  
TROTTOIRS ET BORDURES POUR L'ANNÉE 2023 AU  
MONTANT DE 1 890 700 \$ ET DÉCRÉTANT UN  
EMPRUNT DE 1 890 700 \$**

**CONSIDÉRANT** qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables d'autoriser des travaux municipaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2023, la rue Laure-Conan, ainsi que les avenues du Caddy, Jean-Guy-Regnaud et Gaston-Dore;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 19 juin 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil décrète ce qui suit :

1. Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux municipaux de nouveaux pavages, trottoirs et bordures pour l'année 2023, aux endroits énumérés ci-après :
  - rue Laure-Conan, entre l'avenue Jean-Noël-Dion et la portion existante sur la rue Laure-Conan (deux couches de pavage et bordure);
  - avenue du Caddy, entre la rue Charles-L'Heureux et l'avenue Fernand-Ménard (deux couches de pavage, bordure et sentier polyvalent);
  - avenues Jean-Guy-Regnaud et Gaston-Dore, en entier.
2. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 890 700 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus pour les fins du présent règlement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le Service du génie, en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe I ».
3. La Ville est autorisée à acquérir de gré à gré ou par expropriation tout immeuble ou toute servitude requis aux fins de l'exécution des travaux prévus au présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 890 700 \$, sur une période de vingt (20) ans.
- 5.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt prévu à l'article 4, représentant une somme de 210 900 \$, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale répartie suivant l'étendue en front des immeubles imposables, face aux travaux projetés, situés de chaque côté des lots formant la rue Laure-Conan, entre l'avenue Jean-Noël-Dion et la portion existante sur la rue Laure-Conan, soit entre les immeubles ayant les adresses civiles 1770-1800 et 1850-1870, rue Laure-Conan.

L'étendue des travaux et les immeubles concernés sont identifiés au croquis joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe II ».
- 5.2 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt prévu à l'article 4, représentant une somme de 484 100 \$, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale répartie suivant l'étendue en front des immeubles imposables, face aux travaux projetés, situés de chaque côté des lots formant l'avenue du Caddy, entre la rue Charles-L'Heureux et l'avenue Fernand-Ménard.

L'étendue des travaux et les immeubles concernés sont identifiés au croquis joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe III ».

- 5.3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du solde de l'emprunt prévu à l'article 4, représentant une somme de 1 195 700 \$, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt une taxe spéciale répartie suivant l'étendue en front des immeubles imposables, face aux travaux projetés, situés de chaque côté des lots formant les avenues Jean-Guy-Regnaud et Gaston-Dore.

L'étendue des travaux et les immeubles concernés sont identifiés au croquis joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe IV ».

6. Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposé une taxe en vertu des articles 5.1 à 5.3 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par les articles précités, et ce, avant la première émission de titres effectuée en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu. Cette part tient compte des taxes payées en vertu du présent règlement avant le paiement.

Le montant de l'emprunt et le prélèvement de la taxe spéciale prévus au présent règlement seront réduits en conséquence.

Le paiement mentionné au premier alinéa doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes* et avant la publication de l'avis visé à l'article 554 de cette loi ou avant que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation n'accorde l'autorisation visée au quatrième alinéa de cet article ou l'approbation visée à l'article 563.1 de la même loi.

7. Dans le cas d'un terrain ayant front sur plus d'une rue construite ou projetée de même que pour les lots 4 784 261 (ayant front sur la rue Laure-Conan) et 6 403 949 (ayant front sur l'avenue Gaston-Dore), mais à l'exception du lot 6 523 914 (ayant front sur l'avenue Gaston-Dore), le frontage imposable est établi comme suit :
- a) le nombre de mètres du côté le plus court du lot plus le nombre de mètres de son (ses) côté(s) le (les) plus long(s), ces côtés étant ceux bornés par une ligne de rue, moins une exemption correspondant au moindre de :
    - 1. 30 mètres ou le nombre de mètres du côté le plus long pour les zones résidentielles et non définies;
    - 2. 45 mètres ou le nombre de mètres du côté le plus long pour les zones commerciales, de services, institutionnelles et communautaires;
    - 3. 90 mètres ou le nombre de mètres du côté le plus long pour les zones agricoles et industrielles.
  - b) le nombre de mètres de front imposable calculé en vertu du paragraphe a) du présent article, est diminué d'un nombre égal au nombre de mètres de front qui aurait déjà été imposé par des règlements antérieurs pour des travaux de même catégorie;
  - c) l'addition de ce qui précède ne peut générer un frontage imposable plus important que le frontage réel de ce côté du terrain où sont exécutés les travaux;
  - d) les charges dont un terrain est exempté sont ajoutées à celles imposables sur les terrains riverains concernés par le projet.

8. Dans le cas d'un terrain de forme irrégulière, il sera pris en considération, pour fins d'imposition de la portion de la taxe basée sur l'étendue en front, le quotient obtenu en divisant par deux (2) la somme de l'étendue en front des lots et de l'étendue de leur ligne arrière réelle, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Aux fins de l'application du présent article, est considéré comme un terrain de forme irrégulière, tout terrain dont l'étendue en front présente un écart de plus de 10 % avec l'étendue de sa ligne arrière.

9. Dans le cas d'immeubles non imposables qui appartiennent à la Ville, la proportion du coût des travaux attribuable à ces immeubles est à la charge de tous les immeubles imposables de la municipalité, et il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.
10. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
11. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

12. Le Conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement, le tout sous réserve de l'approbation de ce règlement par le ministre des Affaires municipales et l'Habitation.
13. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 3 juillet 2023.

Le Maire,

André Beauregard

La Greffière,

Crystal Poirier

**ANNEXE I**

**VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

SERVICE DU GÉNIE

**ESTIMATION DES COÛTS**

PROJET VILLE : 23-06

ESTIMATION DES COÛTS :

A) *TRAVAUX :*

NOUVEAUX PAVAGES ET BORDURES 2023 (selon ESTIMATION du 1er juin 2023 jointe)	1 444 000 \$
---	--------------

B) *HONORAIRES PROFESSIONNELS :*

(Surveillance, laboratoire de contrôle de la qualité et arpentage)	144 400 \$
--	------------

C) <i>CONTINGENCES :</i>	75 000 \$
--------------------------	-----------

---

<b>Total avant taxes et frais de financement</b>	<b>1 663 400 \$</b>
--	---------------------

Frais de financement	144 338 \$
----------------------	------------

Taxes non-récupérables	82 962 \$
------------------------	-----------

---

<b>Total avant financement</b>	<b>1 890 700 \$</b>
--------------------------------	---------------------

---

<b>Total</b>	<b>1 890 700 \$</b>
--------------	---------------------

---

FINANCEMENT DU PROJET :

Montant financé par emprunt	1 890 700 \$
-----------------------------	--------------

Préparé par:



Alexandre Lamoureux, ing.  
Directeur du Service du génie  
Le 1er juin 2023

**VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

**SERVICE DU GÉNIE**  
**ESTIMATION DE COÛTS**

**NOUVEAUX PAVAGES, TROTTOIRS ET BORDURES 2023**

PROJET : 23-06


DATE : 2023-06-01

Localisation	Nature des travaux	Total des travaux	Montant contractuel provisoire	Honoraires professionnels	Taxes nettes	Frais de règlement	Grand total (arrondi au 100 \$)
			75 000 \$	144 400 \$		144 400 \$	
				10%		8%	
<b>Rue Laure-Conan</b>	Nouveau pavage et bordures	<b>161 000 \$</b>	8 400 \$	16 100 \$	194 800 \$	16 100 \$	<b>210 900 \$</b>
<b>Avenue du Caddy</b>	Nouveau pavage et bordures & sentier polyvalent	<b>369 700 \$</b>	19 200 \$	37 000 \$	447 100 \$	37 000 \$	<b>484 100 \$</b>
<b>Avenue Jean-Guy-Regnaud</b>	Nouveau pavage et bordures	<b>404 200 \$</b>	21 000 \$	40 400 \$	488 800 \$	40 400 \$	<b>529 200 \$</b>
<b>Avenue Gaston-Dore</b>	Nouveau pavage et bordures	<b>509 100 \$</b>	26 400 \$	50 900 \$	615 600 \$	50 900 \$	<b>666 500 \$</b>
	<b>Total</b>	<b>1 444 000 \$</b>	75 000 \$	144 400 \$	1 746 300 \$	144 400 \$	<b>1 890 700 \$</b>

Préparée par :

  
Marc-Olivier Bleau, tech

Validée par :

  
Alexandre Lamoureux, ing.

**VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

**SERVICE DU GÉNIE**

2023-010-G-AOP

**ESTIMATION DE COÛTS**

NPTB 2023

PROJET :23-06

DATE : 2023-06-01

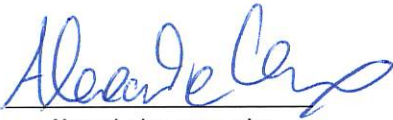
Localisation	Nature des travaux	Montant
Rue Laure-Conan	Nouveau pavage et bordures	160 966,50 \$
Avenue du Caddy	Nouveau pavage et bordures & sentier polyvalent	369 697,50 \$
Avenue Jean-Guy-Regnaud	Nouveau pavage et bordures	404 217,50 \$
Avenue Gaston-Dore	Nouveau pavage et bordures	509 110,00 \$
Montant contractuel provisoire		75 000,00 \$
	<b>MONTANT TOTAL AVANT TAXES</b>	<b>1 518 991,50 \$</b>
	TPS (5%)	75 949,58 \$
	TVQ (9,975%)	151 519,40 \$
	<b>MONTANT TOTAL TAXES INCLUSES</b>	<b>1 746 460,48 \$</b>
	<b>MONTANT TOTAL TAXES NETTES</b>	<b>1 594 751,20 \$</b>

Préparée par :



Marc-Olivier Bleau, tech.

Validée par :



Alexandre Lamoureux, ing.

ITEM	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ ESTIMÉE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
<b>1,00</b>	<b><u>ORGANISATION DE CHANTIER / DÉMOLITION</u></b>				
1,01	Signalisation	1	forfait	3 500,00 \$	3 500,00 \$
1,02	Pavage existant à enlever :				
	- Municipal	80	m <sup>2</sup>	10,00 \$	800,00 \$
	- Privé	40	m <sup>2</sup>	20,00 \$	800,00 \$
1,03	Bordure existante à enlever :				
	- Municipale	11	m	30,00 \$	330,00 \$
	- Privée	1	m	30,00 \$	30,00 \$
1,04	Trottoir existant à enlever :				
	- de type surfacique	5,0	m <sup>2</sup>	50,00 \$	250,00 \$
1,05	Allée pavé-uni à enlever :				
	- de type linéaire	0,5	m <sup>2</sup>	500,00 \$	250,00 \$
					<b>5 960,00 \$</b>
<b>2,00</b>	<b><u>DRAINAGE PLUVIAL</u></b>				
2,01	Puisard à déplacer	1	un	3 500,00 \$	3 500,00 \$
					<b>3 500,00 \$</b>
<b>3,00</b>	<b><u>STRUCTURE DE CHAUSSEE</u></b>				
3,01	Déblai de la fondation supérieure sur 150 mm	930	m <sup>2</sup>	15,00 \$	13 950,00 \$
3,02	Rechargement de la fondation supérieure MG-20	400	t.m.	40,00 \$	16 000,00 \$
3,03	Mise au niveau final de la fondation supérieure	1 010	m <sup>2</sup>	5,00 \$	5 050,00 \$
					<b>35 000,00 \$</b>
<b>4,00</b>	<b><u>VOIRIE</u></b>				
4,01	Raccordement de pavage	11	m <sup>2</sup>	75,00 \$	825,00 \$
4,02	Bordure de béton de type caniveau	170	m	125,00 \$	21 250,00 \$
4,03	Pavage, couche de base, enrobé de type ESG-14, 60 mm épaisseur bitume PG 58H-34	1 010	m <sup>2</sup>	30,00 \$	30 300,00 \$
4,04	Pavage, couche d'usure, enrobé de type ESG-10, 40 mm épaisseur bitume PG 58H-34	1 021	m <sup>2</sup>	25,00 \$	25 525,00 \$
4,05	Liant d'accrochage, au taux de 0,20 l/m <sup>2</sup> sur enrobé neuf	1 021	m <sup>2</sup>	1,50 \$	1 531,50 \$
4,06	Liant Crafcoc aux joints longitudinal et transversal, sur les 2 couches	120	m	10,00 \$	1 200,00 \$
					<b>80 631,50 \$</b>
<b>5,00</b>	<b><u>RÉFECTION DES STRUCTURES</u></b>				
5,01	Cadre et tampon en fonte à remplacer (Cadre ajustable)	2	un	2 500,00 \$	5 000,00 \$
5,02	Ajustement des accessoires :				
	- Regard	2	un	650,00 \$	1 300,00 \$
	- Puisard	4	un	600,00 \$	2 400,00 \$
	- Boîte de vanne	4	un	150,00 \$	600,00 \$
5,03	Accessoire existant à nettoyer	10	un	80,00 \$	800,00 \$
					<b>10 100,00 \$</b>
<b>6,00</b>	<b><u>RÉFECTION DES LIEUX</u></b>				
6,01	Entrée privée pavée à refaire, EB-10C, 50 mm PG 58S-28	45	m <sup>2</sup>	125,00 \$	5 625,00 \$
6,02	Entrée privée en gravier à refaire	60	t.m.	50,00 \$	3 000,00 \$
6,03	Trottoir de béton privé à refaire	8,0	m <sup>2</sup>	225,00 \$	1 800,00 \$
6,04	Bordure de béton privé à refaire	3	m	200,00 \$	600,00 \$
6,05	Allée de pavé-uni à refaire	0,5	m <sup>2</sup>	500,00 \$	250,00 \$
6,06	Mise en place de terre de finition et pose de gazon en plaques	500	m <sup>2</sup>	29,00 \$	14 500,00 \$
					<b>25 775,00 \$</b>
<b>TOTAL À REPORTER AU SOMMAIRE</b>					<b>160 966,50 \$</b>

*A.*



ESTIMATION NPTB 2023  
AVENUE DU CADDY

ITEM	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ ESTIMÉE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
<b>1,00</b>	<b><u>ORGANISATION DE CHANTIER / DÉMOLITION</u></b>				
1,01	Signalisation	1	forfait	3 500,00 \$	3 500,00 \$
1,02	Pavage existant à enlever :				
	- Municipal	20	m²	10,00 \$	200,00 \$
	- Privé	60	m²	20,00 \$	1 200,00 \$
1,03	Bordure existante à enlever :				
	- Municipale	1	m	100,00 \$	100,00 \$
					<b>5 000,00 \$</b>
<b>2,00</b>	<b><u>STRUCTURE DE CHAUSSEE</u></b>				
2,01	Déblai de la fondation supérieure sur 150 mm	2 315	m²	15,00 \$	34 725,00 \$
2,02	Rechargement de la fondation supérieure MG-20	850	t.m.	40,00 \$	34 000,00 \$
2,03	Mise au niveau final de la fondation supérieure	2 315	m²	5,00 \$	11 575,00 \$
					<b>80 300,00 \$</b>
<b>3,00</b>	<b><u>VOIRIE</u></b>				
3,01	Raccordement de pavage	5,5	m²	75,00 \$	412,50 \$
3,02	Bordure de béton de type standard	425	m	80,00 \$	34 000,00 \$
3,03	Pavage, couche de base, enrobé de type ESG-14, 60 mm épaisseur bitume PG 58H-34	2 315	m²	30,00 \$	69 450,00 \$
3,04	Pavage, couche d'usure, enrobé de type ESG-10, 40 mm épaisseur bitume PG 58H-34	2 350	m²	25,00 \$	58 750,00 \$
3,05	Liant d'accrochage, au taux de 0,20 l/m² sur enrobé neuf	2 350	m²	1,50 \$	3 525,00 \$
3,06	Liant Crafcro aux joints longitudinal et transversal, sur les 2 couches	225	m	10,00 \$	2 250,00 \$
					<b>168 387,50 \$</b>
<b>4,00</b>	<b><u>RÉFECTION DES STRUCTURES</u></b>				
4,01	Cadre et tampon en fonte à remplacer (Cadre ajustable)	2	un	2 500,00 \$	5 000,00 \$
4,02	Ajustement des accessoires :				
	- Regard	2	un	650,00 \$	1 300,00 \$
	- Puisard	4	un	600,00 \$	2 400,00 \$
	- Boîte de vanne	4	un	150,00 \$	600,00 \$
4,03	Accessoire existant à nettoyer	10	un	80,00 \$	800,00 \$
					<b>10 100,00 \$</b>
<b>5,00</b>	<b><u>RÉFECTION DES LIEUX</u></b>				
5,01	Entrée privée pavée à refaire, EB-10C, 50 mm PG 58S-28	60	m²	125,00 \$	7 500,00 \$
5,02	Entrée privée en gravier à refaire	60	t.m.	50,00 \$	3 000,00 \$
5,03	Allée de pavé de béton à enlever et remettre en place	12	m²	250,00 \$	3 000,00 \$
5,04	Dalle de béton pour les boites postales	20	m²	225,00 \$	4 500,00 \$
5,03	Mise en place de terre de finition et pose de gazon en plaques	1 250	m²	29,00 \$	36 250,00 \$
					<b>54 250,00 \$</b>
<b>6,00</b>	<b><u>SENTIER POLYVALENT</u></b>				
6,01	Décontamination de la fondation existante du sentier polyvalent sur 75 mm	670	m²	10,00 \$	6 700,00 \$
6,02	Rechargement de la fondation MG-20B	245	t.m.	40,00 \$	9 800,00 \$
6,03	Mise en forme du MG-20B	670	m²	5,00 \$	3 350,00 \$
6,04	Pavage, piste cyclable, enrobé de type ESG-10, 50 mm épaisseur bitume PG 58S-28	670	m²	28,00 \$	18 760,00 \$
6,05	Mise en place de terre de finition et pose de gazon en plaques	450	m²	29,00 \$	13 050,00 \$
					<b>51 660,00 \$</b>
	<b>TOTAL À REPORTER AU SOMMAIRE</b>				<b>369 697,50 \$</b>

AL

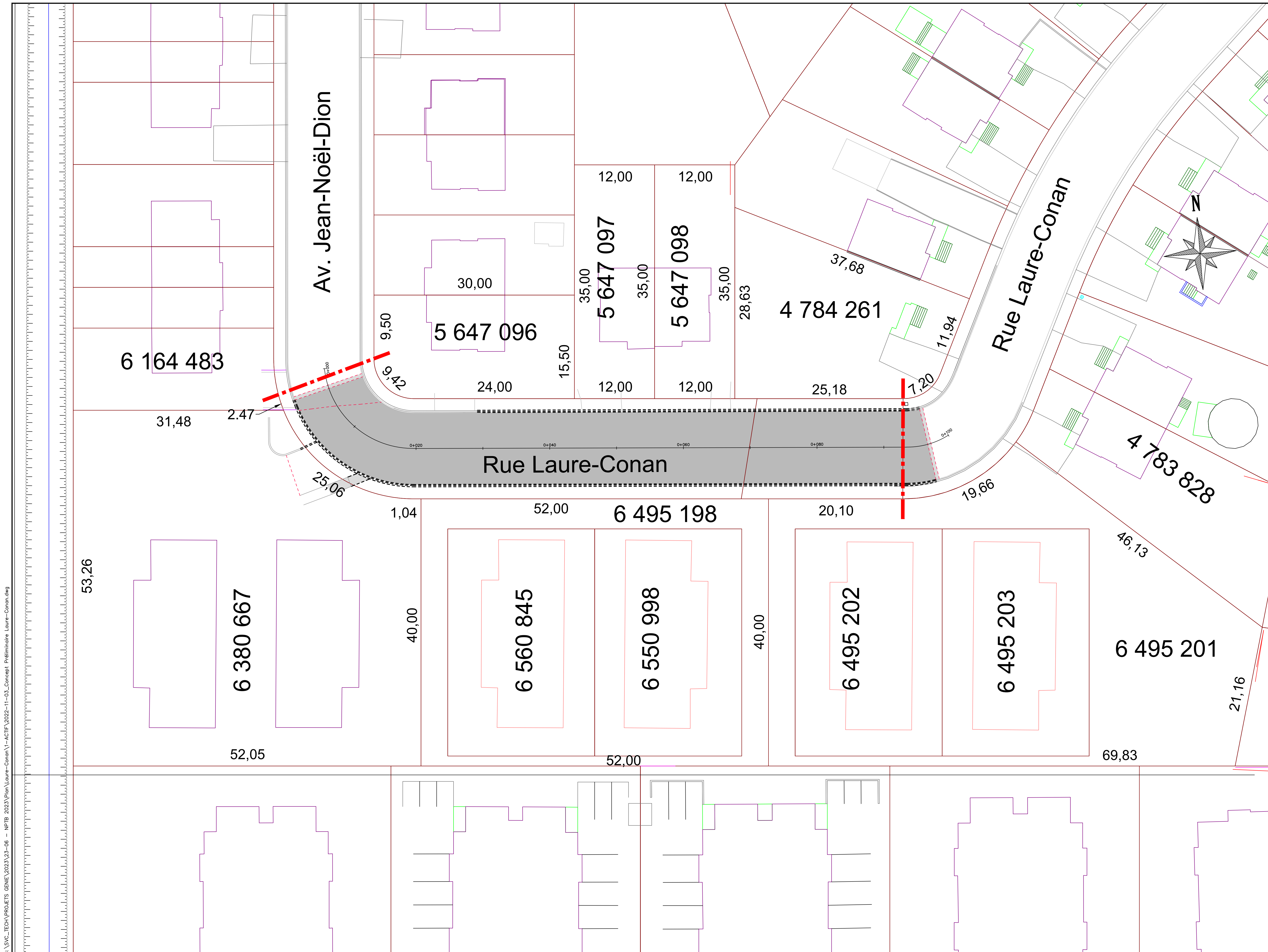
ITEM	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ ESTIMÉE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
<b>1,00</b>	<b><u>ORGANISATION DE CHANTIER / DÉMOLITION</u></b>				
1,01	Signalisation	1	forfait	3 500,00 \$	3 500,00 \$
1,02	Pavage existant à enlever :				
	- Municipal	25	m <sup>2</sup>	10,00 \$	250,00 \$
	- Privé	50	m <sup>2</sup>	20,00 \$	1 000,00 \$
1,03	Bordure existante à enlever :				
	- Municipale	2	m	100,00 \$	200,00 \$
	- Privée	1	m	100,00 \$	100,00 \$
1,04	Trottoir existant à enlever :				
	- de type surfacique	5,0	m <sup>2</sup>	125,00 \$	625,00 \$
1,05	Allée pavé-uni à enlever :				
	- de type linéaire	0,5	m <sup>2</sup>	500,00 \$	250,00 \$
					<b>5 925,00 \$</b>
<b>2,00</b>	<b><u>DRAINAGE PLUVIAL</u></b>				
2,01	Puisard à déplacer	1	un	3 500,00 \$	3 500,00 \$
					<b>3 500,00 \$</b>
<b>3,00</b>	<b><u>STRUCTURE DE CHAUSSEE</u></b>				
3,01	Déblai de la fondation supérieure sur 150 mm	2 760	m <sup>2</sup>	15,00 \$	41 400,00 \$
3,02	Rechargement de la fondation supérieure MG-20	1 100	t.m.	40,00 \$	44 000,00 \$
3,03	Mise au niveau final de la fondation supérieure	2 760	m <sup>2</sup>	5,00 \$	13 800,00 \$
					<b>99 200,00 \$</b>
<b>4,00</b>	<b><u>VOIRIE</u></b>				
4,01	Raccordement de pavage	5	m <sup>2</sup>	75,00 \$	375,00 \$
4,02	Bordure de béton de type standard	590	m	80,00 \$	47 200,00 \$
4,03	Pavage, couche de base, enrobé de type ESG-14, 60 mm épaisseur bitume PG 58H-34	2 760	m <sup>2</sup>	30,00 \$	82 800,00 \$
4,04	Pavage, couche d'usure, enrobé de type ESG-10, 40 mm épaisseur bitume PG 58H-34	2 765	m <sup>2</sup>	25,00 \$	69 125,00 \$
4,05	Liant d'accrochage, au taux de 0,20 l/m <sup>2</sup> sur enrobé neuf	2 765	m <sup>2</sup>	1,50 \$	4 147,50 \$
4,06	Liant Crafcoc aux joints longitudinal et transversal, sur les 2 couches	320	m	10,00 \$	3 200,00 \$
					<b>206 847,50 \$</b>
<b>5,00</b>	<b><u>RÉFECTION DES STRUCTURES</u></b>				
5,01	Regard à rehausser	2	un	1 500,00 \$	3 000,00 \$
5,02	Ajustement des accessoires :				
	- Regard	15	un	650,00 \$	9 750,00 \$
	- Puisard	8	un	600,00 \$	4 800,00 \$
	- Boîte de vanne	6	un	150,00 \$	900,00 \$
5,03	Accessoire existant à nettoyer	29	un	80,00 \$	2 320,00 \$
					<b>20 770,00 \$</b>
<b>6,00</b>	<b><u>RÉFECTION DES LIEUX</u></b>				
6,01	Entrée privée pavée à refaire, EB-10C, 50 mm PG 58S-28	50	m <sup>2</sup>	100,00 \$	5 000,00 \$
6,02	Entrée privée en gravier à refaire	230	t.m.	50,00 \$	11 500,00 \$
6,03	Mise en place de terre de finition et pose de gazon en plaques	1 775	m <sup>2</sup>	29,00 \$	51 475,00 \$
					<b>67 975,00 \$</b>
	<b>TOTAL À REPORTER AU SOMMAIRE</b>				<b>404 217,50 \$</b>

*M.*

ITEM	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITE ESTIMÉE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
<b>1,00</b>	<b><u>ORGANISATION DE CHANTIER / DÉMOLITION</u></b>				
1,01	Signalisation	1	forfait	3 500,00 \$	3 500,00 \$
1,02	Pavage existant à enlever :				
	- Municipal	80	m <sup>2</sup>	10,00 \$	800,00 \$
	- Privé	50	m <sup>2</sup>	20,00 \$	1 000,00 \$
1,03	Bordure existante à enlever :				
	- Municipale	11	m	30,00 \$	330,00 \$
	- Privée	1	m	30,00 \$	30,00 \$
1,04	Trottoir existant à enlever :				
	- de type surfacique	5,0	m <sup>2</sup>	50,00 \$	250,00 \$
1,05	Allée pavé-uni à enlever :				
	- de type linéaire	0,5	m <sup>2</sup>	500,00 \$	250,00 \$
					<b>6 160,00 \$</b>
<b>2,00</b>	<b><u>DRAINAGE PLUVIAL</u></b>				
2,01	Puisard à déplacer	1	un	3 500,00 \$	3 500,00 \$
					<b>3 500,00 \$</b>
<b>3,00</b>	<b><u>STRUCTURE DE CHAUSSÉE</u></b>				
3,01	Déblai de la fondation supérieure sur 150 mm	3 580	m <sup>2</sup>	15,00 \$	53 700,00 \$
3,02	Rechargement de la fondation supérieure MG-20	1 500	t.m.	40,00 \$	60 000,00 \$
3,03	Mise au niveau final de la fondation supérieure	3 580	m <sup>2</sup>	5,00 \$	17 900,00 \$
					<b>131 600,00 \$</b>
<b>4,00</b>	<b><u>VOIRIE</u></b>				
4,01	Bordure de béton de type standard	775	m	80,00 \$	62 000,00 \$
4,02	Pavage, couche de base, enrobé de type ESG-14, 60 mm épaisseur bitume PG 58H-34	3 580	m <sup>2</sup>	30,00 \$	107 400,00 \$
4,03	Pavage, couche d'usure, enrobé de type ESG-10, 40 mm épaisseur bitume PG 58H-34	3 580	m <sup>2</sup>	25,00 \$	89 500,00 \$
4,04	Liant d'accrochage, au taux de 0,20 l/m <sup>2</sup> sur enrobé neuf	3 580	m <sup>2</sup>	0,50 \$	1 790,00 \$
4,05	Liant Crafcro aux joints longitudinal et transversal, sur les 2 couches	400	m	10,00 \$	4 000,00 \$
					<b>264 690,00 \$</b>
<b>5,00</b>	<b><u>RÉFECTION DES STRUCTURES</u></b>				
5,01	Ajustement des accessoires :				
	- Regard	18	un	650,00 \$	11 700,00 \$
	- Puisard	8	un	600,00 \$	4 800,00 \$
	- Boîte de vanne	6	un	150,00 \$	900,00 \$
5,02	Accessoire existant à nettoyer	32	un	80,00 \$	2 560,00 \$
					<b>19 960,00 \$</b>
<b>6,00</b>	<b><u>RÉFECTION DES LIEUX</u></b>				
6,01	Entrée privée pavée à refaire, EB-10C, 50 mm PG 58S-28	45	m <sup>2</sup>	100,00 \$	4 500,00 \$
6,02	Entrée privée en gravier à refaire	60	t.m.	50,00 \$	3 000,00 \$
6,03	Trottoir de béton privé à refaire	8,0	m <sup>2</sup>	225,00 \$	1 800,00 \$
6,04	Bordure de béton privé à refaire	3	m	200,00 \$	600,00 \$
6,05	Allée de pavé-uni à refaire	0,5	m <sup>2</sup>	500,00 \$	250,00 \$
6,06	Dalle de béton pour les boîtes postales	25	m <sup>2</sup>	225,00 \$	5 625,00 \$
6,07	Mise en place de terre de finition et pose de gazon en plaques	2 325	m <sup>2</sup>	29,00 \$	67 425,00 \$
					<b>83 200,00 \$</b>
<b>TOTAL À REPORTER AU SOMMAIRE</b>					<b>509 110,00 \$</b>

LÉGENDE

- Bordure de béton de type caniveau ..... (dashed line)
- Surface de pavage (2 couches) (grey shaded area)



CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION



Date	Par	Révisions

1 2023-05-18 M.O.B. Plan pour règlement d'emprunt

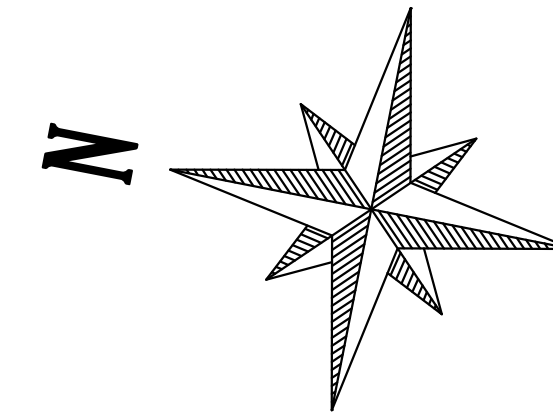
Titre du projet:  
**NOUVEAUX PAVAGES, TROTTOIRS ET BORDURES 2023**

Titre du plan:  
**RUE LAURE-CONAN  
PLAN DE FRONTAGE**

No Projet: 23-06 Dessiné: Marc-Olivier Bleau, tech.  
Échelle: N/A Préparé: Alexandre Lamoureux, ing.

LÉGENDE

- Bordure de béton
- Surface de pavage (2 couches)
- Surface de pavage sentier multifonctionnel



G:\SVC\_TECH\PROJETS\_GENE\2023\23-06 - NPTB 2023\Plan\_Caddy\PLAN\_VILLE\1-ACTIF\_2022-11-17\_Caddy\_Concept.dwg

CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION



Date	Par	Révisions

1 2023-05-18 M.O.B. Plan pour règlement d'emprunt

Titre du projet:

**NOUVEAUX PAVAGES, TROTTOIRS ET BORDURES 2023**


Titre du plan:

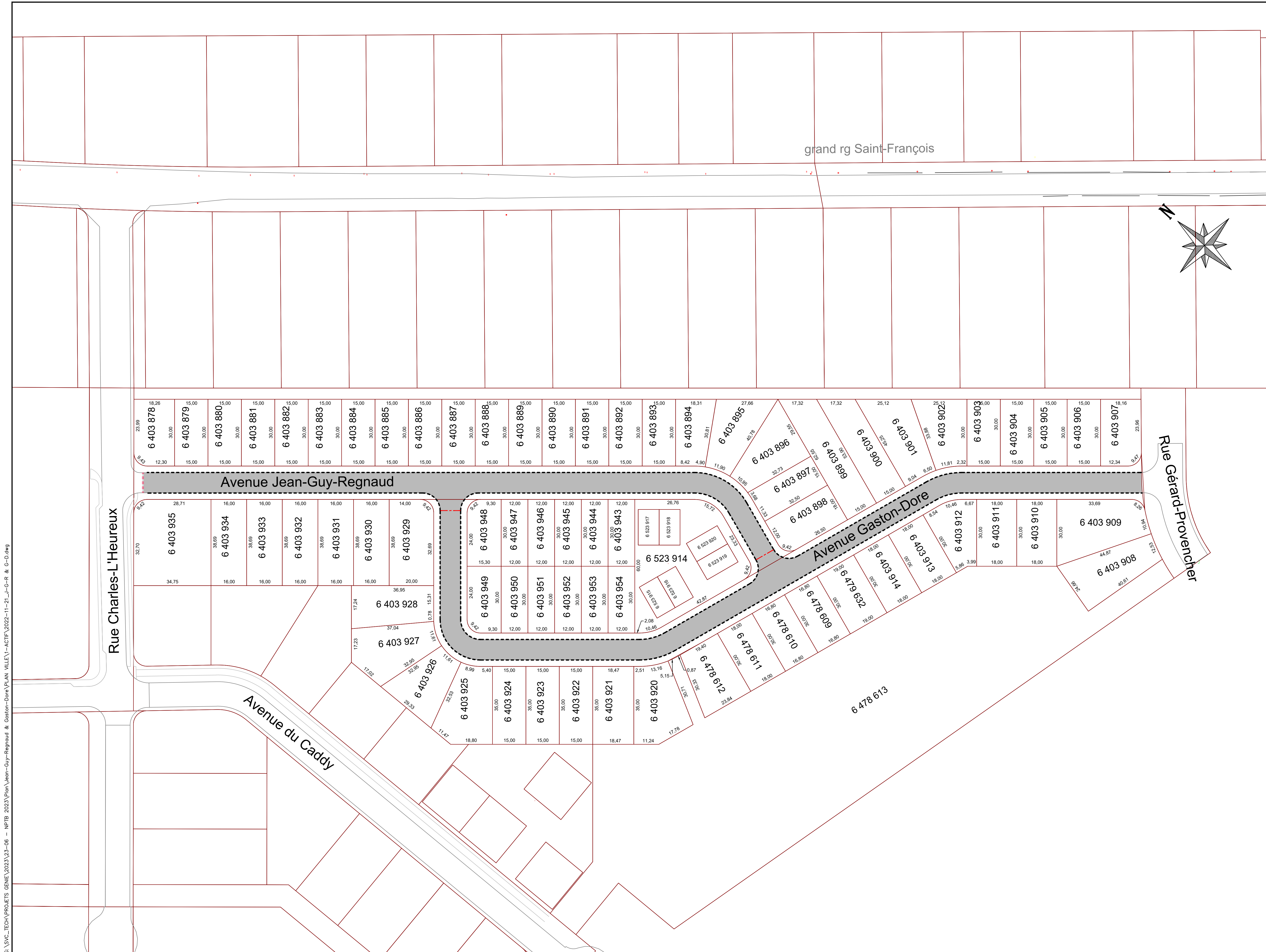
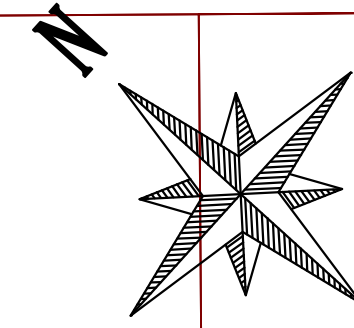
**AVENUE DU CADDY  
PLAN DE FRONTAGE**

No Projet: 23-06	Dessiné: Marc-Olivier Bleau, tech.
Échelle: 1:400	Préparé: Alexandre Lamoureux, ing.

D.L: 8 Juin 2023

LÉGENDE

- Bordure de béton =====
- Surface de pavage (2 couches) 



G:\SVC\_TECH\PROJETS\_GENE\2023\23-06 - NPTB 2023\Plan\_Jean-Guy-Regnaud & Gaston-Dore\PLAN\_VILLE\1-ACTIF\2022-11-21\_L\_J-G-R & G-D.dwg

Scaleur:

CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION



Date	Par	Révisions

1 | 2023-05-18 | M.O.B. | Plan pour règlement d'emprunt

Titre du projet:  
**NOUVEAUX PAVAGES, TROTTOIRS ET BORDURES 2023**

Titre du plan:  
**AVENUES JEAN-GUY-REGNAUD & GASTON-DORE  
PLAN DE FORNTAGE**

No Projet: 23-06	Dessiné: Marc-Olivier Bleau, tech.
Echelle = 1:750	Préparé: Alexandre Lamoureux, ing.

D.L:18 mai 2023